Image not found or type unknown

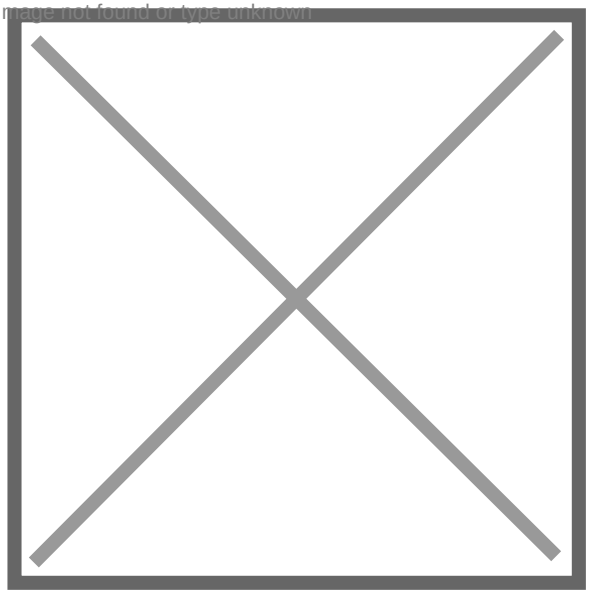

La forclusion d un credit à la consommation

Par **maele59**, le **06/10/2009** à **21:44**

Bonjour,

Le 12.07.2002 , mes parents ont signé un crédit revolving pour un montant de 3000€ (Médiatis pour ne pas la nommer). Ils ont utilisé ce compte pendant quelques années sans problème (remboursement - réutilisation...) .
En 2005 ont commencé les 1ers impayés qui n'ont jamais cessé jusqu'alors .
Ils ont toujours jonglé entre impayés et report du retard. Ils arrivent à régler parfois quelques mensualités puis repartent dans du retard. Le compte est constamment en retard et ne remboursent jamais.

A ce jour malgré tous les remboursements ils en sont à 2900€ de dette restante sachant qu'ils n'ont plus utilisé le compte depuis 2005. Impossible de se débarrasser de cette dette avec un taux d'intérêt pareil .

Actuellement ma mère ne travaille pas et mon père est au chômage technique.

Nous en sommes à un point où nous cherchons tous les moyens pour échapper à cette dette.

Je pense fortement que cette dette est forclose mais j'ai du mal à situer le point de départ .
C'est donc pour cela que j'ai besoin de vos conseils .

Il faut savoir qu'à cette date il n'y a pas eu de déchéance du terme - aucune procédure n'est en cours car le dossier est toujours en phase amiable .

Pouvez vous me conseiller et m'éclairer par rapport à mes doutes .

Merci d'avance pour votre réponse ..

Par **cloclo7**, le **06/10/2009** à **21:57**

Le point de départ de la forclusion est le premier incident de paiement non régularisé.

Par **orphee59**, le **01/11/2009** à **18:38**

mademoiselle Looten, pour résoudre le problème de vos parents, il n'y a pas 36 solutions. il va falloir règler cette dette. vos parents ont suffisamment de revenus pour rembourser ce crédit. ce n'est pas à la société de règler des problèmes de mauvaise gestion financière personnelle. avant de dépenser l'argent dans le futile il faut le mettre de côté pour l'essentiel. les sociétés de crédit recoupent toutes les informations de leurs clients avec d'autres organismes et sociétés (banques, VPC, hypermarchés,etc.). la situation professionelle officielle de vos parents est une chose mais le travail dissimulé qui rapporte des fonds est à prendre en compte également. les taux de remboursement et les intérêts ont été clairement paraphés sur les contrats que vos parents ont signé en 2002. votre dossier est en phase amiable pour le moment alors profitez de l'occasion pour le clôturer légalement par remboursements au plus vite. les coûts engendrés par des procédures plus les dettes accumulés couteront beaucoup plus chers à vos parents. vous rendrez plus service a vos parents en les éduquant au remboursement légal et honnête plutôt qu'en essayant de détourner la loi et d'être de mauvaise foi. En connaissance des faits réels concernant vos parents, aucun tribunal ne pourra leur donner raison et effacer cette dette qui n'est pas forclose. bon courage

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés